

Lorsque s'est décantée la problématique des détails que nous pourrions vouloir aborder au cours de négociations, ces questions nous rappellent qu'une tâche redoutable nous attend. Il n'existe pas de solutions simples, simplement quelques considérations susceptibles de nous venir en aide à terme. À titre d'exemple, le caractère autosuffisant, dans une large mesure, de l'énorme marché américain a longtemps eu pour conséquence qu'il n'existait guère d'incitation à s'interroger sur la façon dont des partenaires commerciaux pourraient faire une mauvaise utilisation des régimes antidumping ou ne pas appliquer la politique de concurrence. Toutefois, depuis 25 ans, l'importance des échanges commerciaux (conjugaison des importations et des exportations de biens et de services) pour l'économie américaine a doublé, atteignant environ le quart du produit intérieur brut. Les États-Unis ont repris la première place sur le plan de l'exportation et ils détenaient en 1993 une part de près de 13 % des exportations mondiales de marchandises et de 16 % des importations mondiales. Les exportations ont doublé et représentent maintenant plus de 10 % du PIB. Le commerce revêt de plus en plus d'importance pour les États-Unis. De plus, un plus grand nombre de pays adoptent un régime antidumping, et les pays en développement l'utilisent plus fréquemment à l'encontre des importations, y compris celles en provenance des États-Unis³⁵.

Peut-être cette nouvelle réalité inquiète-t-elle certains exportateurs américains qui soumettent leurs préoccupations à leurs autorités gouvernementales. En décembre dernier, par exemple, les directeurs généraux des sociétés Sun Microsystems, Hewlett Packard, Cargill et Philip Morris International écrivaient au représentant des États-Unis pour le commerce, M. Kantor, pour lui faire part des inquiétudes que leur inspiraient des changements de dernière minute apportés à l'accord sur l'antidumping en négociation dans le cadre des NCM, changements qui auraient pour effet d'affaiblir certains aspects des disciplines figurant dans la version du texte qui existait alors. Les directeurs généraux ont souligné que les « efforts [déployés par les États-Unis] afin d'ouvrir les marchés étrangers pourraient perdre tout intérêt si on permet aux gouvernements étrangers d'appliquer des règles antidumping larges dans le but de restreindre les exportations américaines. » Cette protestation est à la fois révélatrice et encourageante, bien qu'il faille également faire observer que les directeurs généraux ne semblent pas avoir l'avoir emporté sur des programmes d'action davantage protectionnistes soutenus, par exemple, par l'industrie sidérurgique américaine³⁶. Il y a peu de temps, plus de 20 avocats spécialisés dans les échanges commerciaux et

³⁵ L'augmentation récente du nombre d'enquêtes ouvertes par le Mexique en vue de l'imposition de droits antidumping contre des entreprises ayant leur siège aux États-Unis en constitue une illustration péremptoire.

³⁶ Voir « GATT Partners Work Out Compromise On Controversial Dumping Issue », in *Inside U.S. Trade, Special Report* (14 décembre 1993), pp. 1-6.